

**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Nathalie BOUZIGUES, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Bertrand MOUTY, Patrick PARET, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN, Sophie ROY.

Absents : Régis DE GAUDEMARIS (Pouvoir à Patrick PARET)

Date de la convocation du conseil municipal : 11 septembre 2023

Secrétaire de séance : Patrick PARET

Début de la séance à 20H06.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 10 juillet 2023.
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de BOUCHET
- ABBAYE : choix architecte pour études de valorisation et plan de financement
- Autorisation signature conventions de servitude (Terrains VIGOUROUX, LODDI-TREVISAN)
- Autorisation signature actes de vente (Terrains BOURRET, VERGIER, VIGOUROUX)
- Restauration Scolaire : avenant pour augmentation des tarifs de repas SHCB prestataire
- Décision Modificative budgets M14 et M49
- Personnel communal : remplacement du personnel titulaire en cas d'absence
- Convention SIFA
- Rapport annuel 2022 du délégué RAO

Monsieur le Maire soumet le compte rendu du précédent conseil du 10 juillet 2023 à l'approbation des membres du Conseil. Aucune remarque n'étant observée sur ce compte rendu, ce dernier est adopté à l'unanimité.

1/ APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE BOUCHET

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante et considérant que la mise à jour du PCS du 15 janvier 2010 et sa caducité sont indispensables au maintien d'un dispositif opérationnel de gestion de crise sur la commune,

Monsieur le Maire présente le contenu (sommaire) et les dispositions des cellules de crises dans le projet de Plan Communal de Sauvegarde actualisé et propose son approbation aux membres du Conseil Municipal, parties prenantes des cellules de gestion de crise. Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté.

2/ ABBAYE : CHOIX ARCHITECTE POUR DIAGNOSTIC ET ETUDES DE VALORISATION DU BÂTIMENT

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment de l'Abbaye acquis par la Commune en 2005 n'a pas fait l'objet d'étude aboutie ni de projet spécifique à ce jour. En raison de l'état dégradé de la toiture notamment, il est urgent d'établir un diagnostic et prioriser les premiers travaux de restauration. Ce bâtiment fait partie du patrimoine remarquable de la commune et il est du devoir de la collectivité de l'entretenir et de le valoriser.

Ce tènement présente des coûts d'entretien très importants pour les finances de la collectivité et certains travaux de restauration dont la réfection de la toiture, deviennent prioritaires mais ne pourront être assumés uniquement par les finances communales.

Les services de l'Etat peuvent nous accompagner et nous soutenir dans ce projet de diagnostic de l'Abbaye et d'études sur la valorisation du bâtiment.

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Philippe ARAMEL, et Monsieur Pierre SAPET de la Direction de la culture et du Patrimoine au Département de la Drôme sont venus plusieurs fois visiter les lieux et ont apporté leur aide sur la procédure.

Trois cabinets d'architectes ont été consultés pour les études de l'Abbaye et de ses abords. Un bilan des échanges est exposé aux membres présents. Les 3 offres sont les suivantes :

- AUTIN architecte pour un coût de 9 800 € H.T. ne comprenant pas la totalité des études
- KIENTZ REBIERE pour un coût de 15 050 € H.T. nécessitant de faire appel à un sous-traitant pour certaines prestations non comprises dans l'offre
- TEXUS Architecte pour un coût de 23 250 € H.T. : offre très détaillée et complète

Monsieur le Maire propose de retenir cette dernière offre de TEXUS Architecte.

Cette étude, pourrait être financée à hauteur de :

- 40% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- 40% par le Département.

Ce plan de financement s'établit comme suit :

Répartition du financement	TAUX	H.T.	T.T.C.
Fonds Propres	20%	4 650 €	5 580 €
Département	40%	9 300 €	
D.R.A.C.	40%	9 300 €	

Monsieur MOUTY demande si le coût prévisionnel des travaux seront abordés ?

Réponse : en effet, les propositions seront présentées à l'issue de l'étude par le cabinet TEXUS qui le prévoit dans son offre.

Monsieur MOUTY demande si on a connaissance de chantiers déjà réalisés par TEXUS ?

Réponse : quelques exemples sont énumérés dans leur dossier tels que Villedieu, Clocher de l'Eglise de Rochegude.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le choix de TEXUS architectes pour cette prestation et valide le plan de financement présenté ce jour.

3/ SERVITUDE ASSAINISSEMENT : Chemin de la Verrière

Au titre de l'article L. 2121-29 et L. 2241-1 du CGCT, le conseil municipal est seul compétent pour décider de la mise en place d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées.

Les travaux de réseaux humides dans le village ont commencé au début de cet été et notamment la séparation des eaux pluviales et des eaux usées.

L'entreprise a fait part de la possibilité de dévier les réseaux et canalisations au Nord du Pont de l'Hérein en passant par la propriété Impasse de la Verrière pour faciliter et réduire les coûts des travaux. Ainsi, le réseau existant de ce tènement serait également mis aux normes et permettrait aux propriétaires de ne plus subir les désagréments causés sur ce secteur en matière d'odeur et d'encombrement/refoulement des eaux usées etc...

Afin de permettre à l'entreprise d'intervenir sur les parcelles AH 192 et AD 217 et 218, une convention de servitude pour le passage des canalisations doit être cosignée et validée par un acte authentique chez le Notaire de la commune.

Aujourd'hui, les propriétaires ont accepté les conditions énoncées ci-dessus et l'emprise de la canalisation le long de leurs parcelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de constitution de servitude de passage de canalisations d'eaux usées pour les parcelles AH 192 (surface de 7a35ca), AD 217 (surface de 46a02ca) et AD 218 (surface de 53a85ca)

Monsieur CARRASQUER explique sa situation personnelle d'il y a environ 3 ou 4 ans car il avait reçu un courrier de la part du délégataire (SUEZ) l'informant qu'il déversait ses eaux pluviales dans le réseau assainissement bien que ce courrier était injustifié.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la signature d'une servitude sur les parcelles projetées sises Chemin de la Verrière.

4/ SERVITUDE EAUX PLUVIALES : Le Jas

CONSIDÉRANT la présence d'un fossé ouvert sur les parcelles AH 365 (surface de 1a37ca), AH 448 (surface de 29ca) qui sert à évacuer les eaux pluviales provenant des parcelles en amont AH 444, AE 178, AE 186, AE 187 et qui se jettent dans le bassin de rétention communal, situé sur la parcelle AH 559 ;

CONSIDÉRANT qu'un bassin de récupération des eaux pluviales est situé sur la parcelle communale cadastrée AH 559 pour les eaux pluviales provenant des fossés situés sur les parcelles cadastrées AH 365 et 448, et se poursuivant dans une canalisation implantée en tréfonds des parcelles cadastrées AH 393 et 435 ;

CONSIDÉRANT que les eaux pluviales qui s'écoulent dans ces fossés proviennent d'autres parcelles situées en amont qui ne sont à ce jour ni canalisées ni busées ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AH 393 est nécessaire à l'usage de la servitude d'écoulement des eaux pluviales et de canalisation, la commune de Bouchet bénéficie d'un droit de passage sur celle-ci ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude d'écoulement et de canalisation des eaux pluviales pour les parcelles cadastrées AH 365 et 448, et se poursuivant dans une canalisation implantée en tréfonds des parcelles cadastrées AH 393 et 435.

S'agissant d'une régularisation, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer les actes nécessaires à la création de cette servitude.

5/ ACQUISITION DE TERRAINS POUR FUTURE MSP ET DE BIENS SANS MAÎTRE 2023/102

CONSIDÉRANT la validation par la DRFIP de l'offre d'un montant de 1801 €. de la vente aux enchères d'une succession portant sur les terrains suivants : AI 71 (2a27ca), 173 (6a43ca), 185 (1a32ca) et 186 (3a55ca), AL30 (39a20ca) et AR 122 (32a45ca) ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces terrains représenterait une réserve foncière et la possibilité d'envisager ultérieurement l'amélioration des espaces verts et de loisirs extérieurs, CONSIDÉRANT l'offre de vente de Mme Simone VERGIER datée du 07/07/2023 pour les terrains cadastrés section AR 164 ET 168 au prix de 60 000€ ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles permettra de réaliser une unité foncière cohérente qui pourra accueillir le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire porté par les communes de Suze-La-Rousse, Baume-De-Transit et Bouchet ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AR 164 et 168, d'une superficie de 14 100 m² au prix de 4.26 €/m², soit un total de 60 000 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte et d'approuver l'acquisition des parcelles sans successeur suivantes : AI 71 (2a27ca), 173 (6a43ca), 185 (1a32ca) et 186 (3a55ca), AL30 (39a20ca) et AR 122 (32a45ca) au prix de 1801 €.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer les actes afférents à ces acquisitions de terrain aux prix annoncés.

6/ RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANT N°2 POUR AUGMENTATION DES TARIFS

Vu la délibération n°05/2023 du 23/02/2023 actant l'avenant n°1 pour l'augmentation du tarif de fourniture des repas au profit de l'entreprise SHCB et considérant que l'augmentation appliquée dans l'avenant n°1 ne couvrait pas totalement le taux d'inflation de 29% qui aurait porté le coût du repas à 3.30 € H.T. soit 3.48€ TTC ;

Considérant l'engagement demandé à la société SHCB par les communes sur la qualité des repas servis et de la prestation dans son ensemble (qualité, livraison, respect du cahier des charges, ...)

Monsieur le Maire expose le contenu de l'avenant N°2 présenté par l'entreprise SHCB :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Repas midi enfant : 2.56 € HT soit **2.70 € TTC**

Montant réévalué en février 2023 du marché public :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Repas midi enfant : 3.10 € HT soit **3.27 € TTC**

Les nouveaux prix à valider sont :

- Taux de la TVA : 5.5%
- Repas midi enfant : 3.20 € HT soit **3.38 € TTC**
- **Soit une augmentation de 0.10€ H.T. correspondant à 3.23% du prix initial**

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'avenant n°2 et autorise le Maire à le signer.

7/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET GENERAL ET BUDGET ASSAINISSEMENTBUDGET GENERAL :

Vu le budget de la commune et vu l'évolution favorable du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire et du futur P.L.U, Il convient de procéder aux révisions de crédits budgétaires suivants :

COMPTES MODIFIÉS	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111/041 Terrains nus	- 100 000.00	
D 2111/021 Immobilisations		+100 000.00

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce virement de crédits.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer les amortissements 2022 au BP 2023.

En effet, il est nécessaire de réviser les crédits d'investissement pour intégrer les amortissements correspondant à des travaux effectués en 2022 pour un montant de 708.58€.

Les amortissements correspondent à des travaux effectués en 2022 pour le réseau assainissement de l'école communale d'un montant de 35 421.60 € soit un amortissement en 2023 de 708.58 €.

Il est proposé de réaliser les modifications de crédits suivants :

COMPTE MODIFIES	DIMINUTION DE CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION DE CREDITS OUVERTS
D. 023 Virement à la section d'Investissement	-708.58	
R. 021 Virement de la section de Fonctionnement	-708.58	
D 6811 - Dotations aux amortissements		+708.58
R 28158 Amortissements de travaux		+708.58

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces modifications de crédits.

8/ PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT EN CAS D'ABSENCE DU PERSONNEL

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. Les articles 3, 38, 38 bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort, remplacement ou à des emplois permanents (situations prévues par la Loi).

Afin d'assurer la continuité et les besoins du service, l'absence non planifiée de fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels indisponibles peut se présenter et entraîner un besoin urgent de recrutement contractuel temporaire pour un remplacement.

Aussi, il convient de prendre une délibération de principe afin d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel temporairement indisponible.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Mr le Maire à procéder aux recrutements de contractuels en cas d'absence du personnel.

9/ CONVENTION AVEC LE SIFA

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L211-22 et L211-24 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique et conformément à l'article L 211-27 du CRPM, il appartient au Maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Il rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 24/02/2010 une convention avec la SPA a été approuvée. Le SICEC ayant modifié ses statuts et devenu le SIFA (Syndicat Intercommunal de Fourrière Animalière), une nouvelle convention a ainsi été rédigée par le Syndicat et doit être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Elle indique que le SIFA s'engage à recevoir les animaux en état d'errance ou de divagation qui sont pris en charge sur la voie publique de la Commune. Le chenil ne réceptionne pas les animaux susvisés apportés par des particuliers.

Le coût reste inchangé pour la commune à 1€ par habitant et par an et sera révisé annuellement par le comité syndical. Il ajoute que la convention est établie pour une durée d'un an renouvelée tacitement tant que la commune ne dénonce pas son adhésion.

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer la convention avec le SIFA à l'unanimité.

10/ RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELEGATAIRE RAO

La commune de Bouchet a reçu le rapport annuel complet pour l'année 2022 du Syndicat RAO qui doit être soumis à acceptation du Conseil Municipal et mis à disposition du public, conformément aux Articles L2224-5, D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport est consultable aux heures d'ouverture en mairie.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la mise à disposition de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H22.

Le secrétaire de séance,
Patrick PARET



Le Maire,
Jean-Michel AVIAS

